

Le tronc commun comme levier de lutte contre les inégalités scolaires

Analyse Septembre 2025



Introduction

La Ligue des droits de l'enfant ne peut rester silencieuse face aux inégalités criantes, durables et structurelles qui traversent notre système scolaire. Depuis des décennies, les études, les chiffres, les témoignages et les expériences de terrain convergent : l'école belge francophone, bien qu'en principe gratuite et ouverte à toutes et tous, produit et reproduit des injustices majeures. Elle ne remplit plus, ou trop partiellement, sa mission d'ascenseur social. Pire encore, elle renforce souvent les déterminismes sociaux. Les enfants issus de familles précaires, les enfants racisés, les enfants en situation de handicap, ou encore ceux dont les parents ne disposent pas du « bon » capital culturel, se retrouvent statistiquement bien plus exposés à l'échec scolaire, à l'orientation précoce, à la relégation dans les filières les moins valorisées, et à la stigmatisation¹.

Or, l'éducation n'est pas un luxe. Elle n'est pas un privilège réservé à ceux qui auraient su, pu ou eu les moyens de « bien choisir » leur école ou leur réseau. L'éducation est un droit fondamental, consacré par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), que la Belgique a ratifiée et s'est engagée à mettre en œuvre. L'article 28 de cette convention stipule que chaque enfant a droit à l'éducation, tandis que l'article 29 précise que cette éducation doit viser le développement de la personnalité, des talents, des capacités mentales et physiques de l'enfant à leur plein potentiel, et préparer l'enfant à une vie responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité des sexes et d'amitié entre tous les peuples².

Cela signifie que ce droit ne peut se réduire à un simple accès physique à une école. Ce serait une lecture minimaliste et insuffisante de ce qu'est l'éducation dans une perspective fondée sur les droits humains. Il s'agit d'un accès réel et effectif à une éducation de qualité, équitable, inclusive, émancipatrice. Une éducation qui, loin de se contenter de trier, sélectionner, orienter ou exclure, cherche au contraire à réduire les écarts, à corriger les désavantages de départ, à valoriser les singularités, à favoriser la réussite de toutes et tous.

Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Le système scolaire belge francophone trie beaucoup trop tôt. Dès l'âge de 12 ans, les élèves sont orientés vers différentes filières, ce qui entraîne des parcours inégaux, souvent irréversibles. Les filières les plus valorisées restent largement occupées par des enfants issus des classes moyennes et supérieures, tandis que les filières techniques, professionnelles, ou l'enseignement spécialisé, sont trop souvent perçues à tort comme des voies de relégation, voire d'échec. Le libre choix de l'école, principe pourtant inscrit dans la Constitution, s'est transformé en un marché scolaire, où les établissements sont mis en concurrence et les familles poussées à sélectionner la « meilleure » école pour leur enfant. Ce phénomène alimente une ségrégation scolaire croissante, géographique, sociale et culturelle³.

En tant qu'association de défense des droits de l'enfant, nous considérons que cette situation n'est pas une simple conséquence malheureuse ou un dommage collatéral du système : elle constitue une atteinte systémique à l'égalité des chances, à la dignité des enfants, et aux droits fondamentaux que l'État est censé garantir. C'est dans ce contexte que nous avons fait le choix de placer la réforme du tronc commun au cœur de notre travail. Car il ne s'agit pas simplement d'une réforme technique ou pédagogique parmi d'autres. Il s'agit d'un enjeu politique majeur, d'un choix de société.

¹ Colloque Namur, « Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur le tronc commun », Namur, mars 2018.

² Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies le 20 novembre 1989, approuvée par la loi du 17 janvier 1992, *M.B.*, 15 janvier 1992, p. 805, Art. 28 et 29.

³ Trajektoire, « Les erreurs courantes dans le choix d'orientation scolaire en Belgique francophone », mai 2025, <https://www.trajektoire.be/les-erreurs-courantes-dans-le-choix-dorientation-scolaire-en-belgique-francophone/>

Le tronc commun, tel qu'il est conçu dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, vise à maintenir tous les élèves dans un parcours scolaire commun jusqu'à la fin de la 3e secondaire⁴. Ce projet a pour ambition de retarder l'orientation, de lutter contre la ségrégation scolaire, de renforcer les apprentissages fondamentaux pour tous, et de faire de l'école un lieu de culture commune, de formation citoyenne et d'émancipation. Cette réforme ne pourra produire ses effets que si elle est portée par une réelle volonté politique de rupture avec les logiques de tri et de hiérarchisation qui dominent aujourd'hui. Elle nécessite des moyens à la hauteur de ses ambitions : réduction de la taille des classes, accompagnement différencié, formation continue des enseignants, valorisation de la diversité des intelligences, régulation du quasi-marché scolaire, et lutte contre les inégalités dès la petite enfance⁵.

Nous défendons donc un tronc commun qui soit véritablement commun et pas seulement dans son appellation. Un tronc commun ambitieux, généraliste, polytechnique et pluridisciplinaire, qui développe la pensée critique, la sensibilité artistique, la capacité d'analyse, le savoir-faire technique, les compétences sociales et l'esprit démocratique. Un tronc commun qui ne s'adapte pas simplement à la diversité des élèves, mais qui transforme profondément les pratiques pour faire de cette diversité une richesse pédagogique.

Nous appelons également à une école réellement inclusive, qui accueille les enfants à besoins spécifiques sans les exclure ni les marginaliser. Trop d'enfants sont encore orientés vers l'enseignement spécialisé faute de moyens dans l'enseignement ordinaire pour les accompagner convenablement. Une école du commun, c'est aussi une école qui tient compte des différences sans les hiérarchiser, qui refuse l'échec comme fatalité, et qui s'engage activement pour faire réussir chaque élève, peu importe ses difficultés.

En d'autres termes, une école commune, inclusive, égalitaire et ambitieuse est une condition *sine qua non* pour une société démocratique, juste, et respectueuse des droits fondamentaux. L'éducation ne doit pas être le miroir des inégalités sociales, mais bien l'un des instruments les plus puissants pour les combattre⁶. La Ligue des Droits de l'Enfant continuera donc à faire entendre sa voix, à mobiliser les acteurs du terrain, à interpeller les décideurs politiques, et à porter cette vision d'une école du commun, pour que le droit à une éducation de qualité devienne une réalité pour toutes et tous, sans exception.

Un système éducatif inégalitaire, aux effets massivement exclusifs

Depuis de nombreuses années, les constats s'accumulent sans appel. Les recherches nationales et internationales, les rapports d'évaluation du système éducatif, les travaux de la recherche en sciences sociales et les témoignages d'acteurs du terrain convergent : la Belgique francophone figure parmi les systèmes éducatifs les plus inégalitaires de l'OCDE⁷. Ce n'est pas une situation marginale ou conjoncturelle, mais bien une caractéristique structurelle de notre école. L'origine sociale y reste un facteur déterminant du parcours scolaire⁸. Dans un pays qui se targue de garantir l'égalité des chances, la réussite scolaire reste étroitement corrélée à la position socioéconomique des familles⁹. Les enfants

⁴ Fédération Wallonie-Bruxelles, « Le tronc commun, un nouveau parcours d'apprentissage », <http://www.enseignement.be/index.php?page=28590#dispositif>

⁵ Colloque Namur, « Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur le tronc commun », Namur, mars 2018.

⁶ Trajektoire, « Les erreurs courantes dans le choix d'orientation scolaire en Belgique francophone », mai 2025, <https://www.trajektoire.be/les-erreurs-courantes-dans-le-choix-dorientation-scolaire-en-belgique-francophone/>

⁷ Colloque Namur, « Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur le tronc commun », Namur, mars 2018.

⁸ *Ibidem*.

⁹ *Ibidem*.

issus de milieux populaires sont beaucoup plus nombreux à être orientés précocement vers l'enseignement technique, professionnel ou spécialisé¹⁰. À l'inverse, les filières générales, qui demeurent les plus valorisées socialement, culturellement et institutionnellement, concentrent une majorité d'élèves issus des classes moyennes et supérieures¹¹.

Ce tri social repose sur plusieurs mécanismes profondément ancrés dans notre système scolaire. Le premier est l'orientation scolaire dès la fin de la 6^e primaire, donc vers 12 ans, âge auquel les enfants ne sont ni suffisamment matures ni suffisamment outillés pour faire des choix déterminants pour leur avenir¹². Cette orientation précoce agit comme un verrou : elle conditionne, dès le début du secondaire, les opportunités futures en matière d'études, de formation professionnelle et d'accès au marché du travail. Une fois placé dans une filière moins prestigieuse, l'enfant est confronté à un effet cliquet : les possibilités de revenir vers l'enseignement général sont très réduites, et les attentes pédagogiques souvent abaissées¹³.

À cela s'ajoute le principe du libre choix des écoles, inscrit dans la Constitution belge, combiné à la liberté pédagogique des réseaux¹⁴. Si ces deux libertés visent à garantir le pluralisme et la diversité de l'offre éducative, elles ont pour effet, en l'absence de mécanismes de régulation efficaces, de créer un véritable marché scolaire. Dans ce quasi-marché, les établissements scolaires sont mis en concurrence les uns avec les autres pour attirer les élèves¹⁵. Or, dans une logique de performance et de réputation, ce sont les élèves perçus comme les plus « faciles », les plus conformes aux attentes scolaires, qui sont privilégiés. Les écoles deviennent ainsi, parfois malgré elles, des entités sélectives qui filtrent leur public. Certaines se spécialisent dans les élèves en difficulté, d'autres dans les élèves « performants », contribuant à un processus de ségrégation sociale, ethnique, culturelle et parfois même territoriale¹⁶.

Cette dynamique de marché, que l'on pourrait qualifier de darwinisme scolaire, engendre une ségrégation massive et croissante¹⁷. Elle est visible à plusieurs niveaux : entre réseaux d'enseignement, entre établissements situés dans un même quartier, voire au sein d'un même bâtiment, entre les filières générales et les filières techniques ou professionnelles. Ce cloisonnement reproduit et amplifie les inégalités d'origine¹⁸. Il conduit à une concentration de la difficulté scolaire dans certains établissements, avec tous les effets délétères que cela implique : climat scolaire tendu, épuisement des équipes éducatives, faible estime de soi des élèves, stigmatisation, taux élevé de décrochage¹⁹.

Les élèves identifiés comme « à problèmes », en échec scolaire ou en inadéquation avec les normes dominantes, sont beaucoup plus facilement orientés vers des structures ségréguées : l'enseignement spécialisé, les classes de différenciation, les dispositifs de remédiation externe, voire dans certains cas, l'exclusion temporaire ou définitive²⁰. Ces parcours sont souvent marqués par des ruptures, des fractures biographiques, une accumulation d'expériences d'échec. Le système scolaire fonctionne ainsi comme une machine de tri social, et parfois d'exclusion, qui renforce les inégalités au lieu de les

¹⁰ Trajektoire, « Les erreurs courantes dans le choix d'orientation scolaire en Belgique francophone », mai 2025, <https://www.trajektoire.be/les-erreurs-courantes-dans-le-choix-dorientation-scolaire-en-belgique-francophone/>

¹¹ *Ibidem*.

¹² *Ibidem*.

¹³ Colloque Namur, « Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur le tronc commun », Namur, mars 2018.

¹⁴ Cont, art. 24, §1^{er}.

¹⁵ Colloque Namur, « Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur le tronc commun », Namur, mars 2018.

¹⁶ *Ibidem*.

¹⁷ *Ibidem*.

¹⁸ *Ibidem*.

¹⁹ *Ibidem*.

²⁰ Ligue des Droits de l'Enfant, « Les orientations abusives vers l'enseignement spécialisé d'élèves ne présentant aucun handicap », décembre 2024, <https://www.liguedroitsenfant.be/orientations-abusives-vers-lenseignement-specialise-deleves-ne-presentant-aucun-handicap/>

corriger²¹. Ce fonctionnement entre en contradiction directe avec les engagements internationaux de la Belgique, en particulier avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant²².

La CIDE affirme, dans son article 2, le principe fondamental de non-discrimination. Chaque enfant, quelle que soit son origine, sa situation sociale, ses capacités ou son parcours, a droit à une égale considération, à une égale dignité, et à une éducation de qualité. L'article 28 reconnaît le droit de l'enfant à l'éducation, et l'article 29 précise que l'éducation doit viser le développement de la personnalité, des aptitudes et des talents de l'enfant, dans le respect de ses droits, de sa culture et de son bien-être. L'accumulation des constats en Belgique francophone montre que ces principes sont loin d'être pleinement respectés²³. Le tri social, la sélection précoce et la relégation institutionnalisée sont des formes de discrimination indirecte qui, bien que parfois justifiées par des critères « objectifs » (résultats scolaires, comportement, etc.), ont pour effet de limiter l'accès de certains enfants à une éducation de qualité²⁴.

La Ligue des droits de l'enfant considère que ce fonctionnement est inacceptable dans une société qui prétend défendre les droits humains. Il est incompatible avec l'idée d'une école publique, commune et inclusive. Loin d'être neutre ou inévitable, ce système est le produit de choix politiques, de structures institutionnelles et de représentations sociales. Il est donc possible et nécessaire de le transformer. C'est la raison pour laquelle nous militons pour une réforme en profondeur du système scolaire, et en particulier pour un allongement significatif du tronc commun. Une école qui retarde l'orientation, qui valorise toutes les formes d'intelligence, qui accueille tous les enfants sans distinction, est une école qui respecte finalement, enfin les droits de l'enfant. Elle ne doit pas être une utopie : elle est un impératif démocratique.

Les promesses de la réforme du tronc commun : une transformation nécessaire

Dans ce contexte d'inégalités scolaires profondément ancrées et de ségrégation structurelle, la Ligue des Droits de l'Enfant considère que la mise en œuvre d'un tronc commun étendu ne relève pas d'un simple choix pédagogique ou d'une expérimentation technocratique, mais d'une urgence démocratique. Le tronc commun n'est pas une option parmi d'autres ; il constitue une nécessité si l'on souhaite enfin sortir du modèle d'école qui trie, exclut et reproduit les hiérarchies sociales dès les premières années du secondaire.

Allonger la durée d'un parcours scolaire commun à tous les élèves jusqu'à 15 ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la troisième secondaire, permettrait de repousser les mécanismes de sélection qui interviennent aujourd'hui beaucoup trop tôt, il s'agit de la réforme principale du Pacte d'excellence²⁵. Cette extension donnerait à chaque enfant le droit de poursuivre son développement cognitif, affectif et social sans subir une orientation prématurée, qui a souvent pour fonction de se débarrasser des élèves jugés « peu scolaires » ou « en difficulté ». Ce délai supplémentaire est essentiel pour préserver

²¹ Ligue des Droits de l'Enfant, « Les orientations abusives vers l'enseignement spécialisé d'élèves ne présentant aucun handicap », décembre 2024, <https://www.liguedroitsenfant.be/orientations-abusives-vers-lenseignement-specialise-deleves-ne-presentant-aucun-handicap/>

²² Trajektoire, « Les erreurs courantes dans le choix d'orientation scolaire en Belgique francophone », mai 2025, <https://www.trajektoire.be/les-erreurs-courantes-dans-le-choix-dorientation-scolaire-en-belgique-francophone/>

²³ Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies le 20 novembre 1989, approuvée par la loi du 17 janvier 1992, *M.B.*, 15 janvier 1992, p. 805, Art. 2, 28 et 29.

²⁴ Ligue des Droits de l'Enfant, « Les orientations abusives vers l'enseignement spécialisé d'élèves ne présentant aucun handicap », décembre 2024, <https://www.liguedroitsenfant.be/orientations-abusives-vers-lenseignement-specialise-deleves-ne-presentant-aucun-handicap/>

²⁵ RTBF Actu, « Le tronc commun allongé jusqu'à 15 ans, la solution idéale pour l'école ? », <https://www.rtf.be/article/le-tronc-commun-allonge-jusqu-a-15-ans-la-solution-ideale-pour-l-ecole-9811401>

une réelle mixité sociale et culturelle dans les classes. Il permettrait également aux enseignants de construire des parcours d'apprentissage différenciés, adaptés aux rythmes et aux potentiels variés des élèves, sans être contraints par l'impératif de trier ou de classer.

En effet, la réforme du tronc commun s'inscrit dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, une démarche engagée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour améliorer la qualité de l'enseignement et réduire les inégalités scolaires²⁶. L'objectif principal de cette réforme est de garantir à tous les élèves, quels que soient leur milieu d'origine ou leur rythme d'apprentissage, un socle commun de compétences et de connaissances plus large, plus solide et plus inclusif.

La réforme du tronc commun vise à offrir à tous les élèves un parcours d'apprentissage commun jusqu'à la fin de la 3^e secondaire, dans lequel sont développés non seulement les savoirs fondamentaux : français, mathématiques, sciences, langues modernes mais également des compétences transversales telles que la créativité, l'esprit d'entreprise, l'aptitude à apprendre à apprendre, l'orientation et le sens de la citoyenneté²⁷. De nouveaux référentiels disciplinaires ont été introduits pour structurer ces apprentissages. Les approches pédagogiques évoluent également. En effet, elles privilégient une évaluation formative, un accompagnement individualisé, et une meilleure réponse aux besoins particuliers des élèves, tandis que le redoublement devient une mesure exceptionnelle²⁸. La réforme entend également valoriser tous les talents, sans hiérarchie entre les filières, afin de permettre à chaque élève de construire son projet personnel et professionnel sur des bases équitables et mieux soutenues. Il s'agit d'une transformation de grande ampleur touchant les contenus enseignés, les méthodes pédagogiques, la formation des enseignants, l'organisation scolaire et les modalités d'évaluation²⁹.

Ce modèle d'école commune ne se limite donc pas à un objectif de justice scolaire ; il répond aussi à un projet de société. En permettant à tous les enfants, quel que soit leur milieu d'origine, de rencontrer une diversité de savoirs, de pratiques et d'expériences, il favorise une construction identitaire plurielle. Il ne s'agit pas de nier les différences, mais de créer un espace où elles peuvent s'exprimer, se confronter et s'enrichir mutuellement. Une telle école est aussi un lieu de formation citoyenne, au sens fort du terme. Elle permet l'apprentissage du vivre-ensemble, du débat démocratique, du respect de l'autre, de la solidarité et de l'engagement collectif.

L'ambition du tronc commun doit être de garantir à tous les enfants une éducation de qualité, exigeante, humaniste, émancipatrice, non seulement pour quelques-uns, mais pour l'ensemble d'une génération.

Rendre effectif le droit à l'éducation dans son sens plein, tel que défini par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, c'est précisément cela : offrir à chaque enfant un environnement scolaire qui le respecte, qui l'élève, qui le protège des exclusions précoces et des violences symboliques liées au classement, à l'étiquetage ou à la relégation. Ce n'est qu'en assurant un tronc commun réellement inclusif, ambitieux et universel, que l'on pourra transformer l'école en un véritable outil d'égalité, de justice sociale et de démocratie vivante.

²⁶ RTBF Actu, « Le tronc commun allongé jusqu'à 15 ans, la solution idéale pour l'école ? », <https://www.rtbf.be/article/le-tronc-commun-allonge-jusqu-a-15-ans-la-solution-ideale-pour-l-ecole-9811401>

²⁷ La ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, « Le pacte pour un enseignement d'excellence – le tronc commun », <https://ligue-enseignement.be/education-enseignement/legislation/le-pacte-pour-un-enseignement-dexcellence-le-tronc-commun>

²⁸ *Ibidem*.

²⁹ *Ibidem*.

Les limites de la réforme actuelle

Malgré les ambitions affichées et le potentiel transformateur que porte en lui le tronc commun, force est de constater que sa mise en œuvre actuelle demeure largement en deçà des objectifs proclamés. Pour la Ligue des Droits de l'Enfant, cette réforme, pourtant nécessaire et porteuse d'un espoir profond de refondation de l'école, est aujourd'hui fragilisée par une série de limites structurelles, politiques et budgétaires, qui compromettent gravement son efficacité et sa portée réelle.

Le premier écueil est matériel : la réforme a été lancée sans l'injection des moyens humains, pédagogiques et organisationnels à la hauteur de ses ambitions. Les classes restent, dans la grande majorité des établissements, surchargées, empêchant toute forme d'accompagnement individualisé ou de pédagogie différenciée réellement soutenable sur le long terme³⁰. Les enseignants, pourtant au cœur de la réussite du tronc commun, ne bénéficient pas toujours d'une formation adaptée à la diversité croissante des publics, aux nouvelles pratiques pédagogiques attendues, ni à la co-intervention ou au travail collaboratif entre disciplines. Le manque d'enseignants formés, voire de personnel qualifié tout court, reste un obstacle majeur dans de nombreuses écoles, en particulier celles accueillant les publics les plus fragilisés³¹.

Les dispositifs d'accompagnement, qui devraient permettre de soutenir les élèves en difficulté sans les stigmatiser, sont encore trop rares, mal articulés entre eux ou mal intégrés aux équipes pédagogiques. Dans certains cas, ce sont des enseignants ou des directions, isolés et en surcharge, qui doivent « bricoler » avec les moyens du bord, ce qui accentue les inégalités entre établissements. Il en résulte une mise en œuvre inégale du tronc commun, où les écarts entre écoles ne font que se creuser, au lieu de se résorber³².

Mais au-delà de ces contraintes matérielles, c'est l'absence de remise en question du marché scolaire belge qui constitue, selon la Ligue, l'un des principaux facteurs d'échec potentiel. Car la réforme n'a pas touché au cœur du problème : la logique concurrentielle dans laquelle s'inscrivent les établissements scolaires, et qui repose sur une double liberté constitutionnelle ; celle du choix de l'école par les parents, et celle de la liberté pédagogique des réseaux³³. En l'absence de régulation forte, ces libertés, au lieu de favoriser l'égalité, renforcent les inégalités d'accès, la ségrégation sociale, et les phénomènes de ghettoïsation³⁴. Les stratégies d'évitement scolaire de la part de certaines familles, les effets de réputation entre établissements, les classements implicites des écoles selon leur public ou leur taux de réussite continuent à jouer pleinement, sapant les fondements même d'un tronc commun universel.

L'un des dangers est déjà perceptible à travers certaines pratiques. En effet, l'apparition de groupes de niveaux à l'intérieur des classes, l'instauration d'options ou de modules différenciés dès les premières années du secondaire, ou encore la création de classes de remédiation ou de « soutien » qui, bien souvent, accueillent toujours les mêmes élèves issus des mêmes milieux sociaux. Ces dispositifs, même lorsqu'ils sont animés de bonnes intentions, tendent à instaurer une différenciation interne au tronc commun, qui reproduit les mécanismes de hiérarchisation que la réforme prétendait justement abolir³⁵.

³⁰ Colloque Namur, « Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur le tronc commun », Namur, mars 2018.

³¹ *Ibidem*.

³² *Ibidem*.

³³ *Ibidem*.

³⁴ *Ibidem*.

³⁵ *Ibidem*.

Pour la Ligue des Droits de l'Enfant, une réforme éducative ne peut être considérée comme équitable ou conforme aux droits fondamentaux si elle continue à marginaliser les mêmes publics, même sous des modalités renouvelées. Le changement de vocabulaire ne saurait masquer la permanence des injustices. Il ne suffit pas de retarder l'orientation ou de modifier la forme des parcours : encore faut-il transformer profondément les logiques d'exclusion, les représentations sociales des élèves, et les mécanismes implicites de domination qui structurent l'école.

Ce qu'il faut encore construire : une école réellement du commun

Si la Ligue des Droits de l'Enfant soutient la réforme du tronc commun, ce n'est pas par adhésion aveugle à un projet technocratique, mais parce qu'elle y voit un levier potentiellement puissant pour mettre fin aux mécanismes de reproduction sociale qui minent notre système scolaire. Toutefois, cette réforme ne pourra produire des effets significatifs que si elle va au bout de sa logique, en assumant pleinement son ambition égalitaire et en opérant une véritable rupture avec les logiques sélectives et concurrentielles qui organisent encore, de manière implicite ou explicite, le système éducatif belge.

En effet, la réforme actuelle ne pourra remplir ses promesses que si elle s'accompagne d'une volonté politique claire de réguler le marché scolaire, de garantir une égalité réelle d'accès à toutes les écoles, de doter les établissements des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une pédagogie inclusive, et de lutter résolument contre toutes les formes de différenciation déguisée. Sans cette vigilance, sans cette exigence d'équité structurelle, le tronc commun risque de devenir une façade pédagogique derrière laquelle les logiques sélectives continueront à opérer. Et dans ce cas, l'école continuerait de trahir sa mission fondamentale, qui est celle de garantir à chaque enfant, sans distinction, le droit à une éducation de qualité, émancipatrice, et réellement égalitaire.

Allonger le tronc commun, différencier les pédagogies, diversifier les contenus d'apprentissage : autant de principes porteurs qui ne peuvent rester de simples déclarations d'intention. Ils nécessitent des engagements concrets, volontaristes et structurels, sans lesquels la réforme est condamnée à l'échec.

Pour cela, il faut créer des conditions d'enseignement réellement dignes. Ce qui suppose une réduction significative de la taille des classes, en particulier dans les écoles qui accueillent un public fragilisé. En effet, l'enseignement différencié, l'accompagnement individualisé et le respect des rythmes d'apprentissage ne peuvent se réaliser à trente élèves par classe. Il faut également généraliser des pratiques telles que le co-enseignement, la présence d'éducateurs et de professionnels de l'accompagnement au sein même des classes, la mise en place de dispositifs de soutien intégrés, qui permettent aux enfants en difficulté d'apprendre sans être stigmatisés ou exclus du groupe³⁶.

Ensuite, un investissement massif dans la formation des enseignants est indispensable. La gestion de l'hétérogénéité, la prise en compte des dimensions interculturelles, la connaissance des enjeux liés au handicap, la maîtrise de méthodes pédagogiques actives et participatives ne peuvent être improvisées. Il est urgent de revoir en profondeur la formation initiale des futurs enseignants pour leur permettre de travailler dans des contextes de diversité sociale, linguistique et cognitive, avec des outils adaptés et une posture professionnelle ouverte, réflexive et inclusive³⁷.

Par ailleurs, il faut revoir l'organisation même du système scolaire belge. Une réforme authentiquement égalitaire ne peut cohabiter avec un système fondé sur la concurrence entre

³⁶ Colloque Namur, « Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur le tronc commun », Namur, mars 2018.

³⁷ *Ibidem*.

établissements. Or, en Belgique, le libre choix de l'école, combiné à l'autonomie des réseaux et à la faible régulation de l'offre scolaire, aboutit à une ségrégation massive et à une fragmentation du paysage éducatif³⁸. Il s'agit de la raison pour laquelle, il est indispensable d'encourager les dynamiques de coopération entre établissements, plutôt que de les placer en concurrence.

Enfin, il est impératif de repenser les contenus scolaires eux-mêmes. Le tronc commun ne doit pas se limiter à un socle minimal de connaissances « utiles » ou fonctionnelles. Il doit offrir une culture commune, riche, plurielle, qui permette aux enfants de se penser comme citoyens, acteurs du monde, capables de comprendre et de transformer leur réalité. Il s'agit de valoriser à la fois les savoirs académiques classiques et les savoirs pratiques, techniques, manuels, artistiques ou numériques³⁹. Ce n'est qu'en valorisant cette pluralité que l'on pourra sortir de la hiérarchie implicite des disciplines, qui alimente la hiérarchie sociale des parcours. Apprendre à penser le monde dans sa complexité, à débattre, à exprimer une pensée critique, à comprendre les enjeux sociaux, écologiques, politiques contemporains : voici les véritables finalités d'un enseignement émancipateur.

Une réforme qui négligerait ces dimensions matérielles, structurelles, culturelles et politiques ne ferait que reproduire les inégalités sous une autre forme.

Conclusion : pour une école des Droits de l'Enfant

En défendant le tronc commun, la Ligue des Droits de l'Enfant prend clairement parti pour une école du commun, contre une école du tri. Nous affirmons que tous les enfants ont droit à une même école, exigeante, bienveillante, plurielle, capable de transmettre des savoirs partagés, de développer l'autonomie, de renforcer le lien social. Une école où l'égalité des chances ne se réduit pas à une formule abstraite ou à un concours d'adaptation, mais se traduit dans les faits par des conditions d'apprentissage équitables, des trajectoires ouvertes et des possibilités d'épanouissement réelles pour toutes et tous.

Refuser une école à plusieurs vitesses, c'est refuser que le destin scolaire et souvent social d'un enfant se joue à 12 ans, parfois dès la maternelle. C'est dénoncer les logiques de classement précoce, d'orientation contrainte qui assignent les enfants à des rôles sociaux avant même qu'ils aient eu la possibilité de se construire. C'est rejeter l'idée que certains seraient « faits » pour les savoirs abstraits et d'autres pour les gestes techniques, les uns destinés aux filières de prestige, les autres à l'oubli scolaire ou à la relégation professionnelle. C'est exiger une école qui donne à tous les enfants et pas seulement aux plus conformes ou aux mieux armés socialement les outils pour comprendre le monde, y trouver leur place, et y exercer leur citoyenneté.

Il est temps de faire de l'école un véritable lieu de convergence : un espace où se rencontrent les cultures, les expériences, les parcours ; un lieu de reconnaissance mutuelle, où chaque élève, quel que soit son bagage, est accueilli comme sujet de droits, digne d'apprendre, digne de réussir. Un lieu de droit, enfin car l'éducation n'est pas un privilège à mériter, mais un droit fondamental à garantir.

Défendre le tronc commun, ce n'est pas simplement soutenir une réforme scolaire. C'est affirmer une conception de la société fondée sur l'égalité réelle, la justice sociale et la solidarité. C'est œuvrer, avec détermination, pour que l'école cesse d'être un miroir des inégalités, et devienne enfin un levier

³⁸ Colloque Namur, « Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur le tronc commun », Namur, mars 2018.

³⁹ *Ibidem*.

d'émancipation. Pour la Ligue des Droits de l'Enfant, cet engagement est une responsabilité politique, éthique et juridique. Et il est plus que jamais d'actualité.

Le tronc commun ne peut être réduit à un aménagement technique du cursus. Il est un projet de société. Il interroge nos choix collectifs : voulons-nous une école qui trie ou une école qui rassemble ? Une école qui prépare à la compétition ou une école qui forme à la solidarité ? Une école au service du marché ou au service de la démocratie ? Si l'éducation est bien un droit fondamental, si nous voulons vraiment bâtir une société plus juste, inclusive et solidaire, une société où l'enfant n'est pas assigné à un destin mais reconnu comme sujet de droit et acteur de changement, avons-nous encore le droit de renoncer à l'école du commun ?

Pour la Ligue des Droits de l'Enfant, la réponse est claire : une école commune, inclusive, équitable et ambitieuse est une condition essentielle pour garantir les droits fondamentaux de chaque enfant, sans discrimination. Il est temps de faire de cette ambition une réalité.

Bibliographie

Cont, art. 24, §1^{er}.

Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies le 20 novembre 1989, approuvée par la loi du 17 janvier 1992, *M.B.*, 15 janvier 1992, p. 805, Art. 2, 28 et 29.

Colloque Namur, « Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur le tronc commun », Namur, mars 2018.

Fédération Wallonie-Bruxelles, « Le tronc commun, un nouveau parcours d'apprentissage », <http://www.enseignement.be/index.php?page=28590#dispositif>

Ligue des Droits de l'Enfant, « Les orientations abusives vers l'enseignement spécialisé d'élèves ne présentant aucun handicap », décembre 2024, <https://www.liguedroitsenfant.be/orientations-abusives-vers-lenseignement-specialise-deleves-ne-presentant-aucun-handicap/>

La ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, « Le pacte pour un enseignement d'excellence – le tronc commun », <https://ligue-enseignement.be/education-enseignement/legislation/le-pacte-pour-un-enseignement-dexcellence-le-tronc-commun>

RTBF Actu, « Le tronc commun allongé jusqu'à 15 ans, la solution idéale pour l'école ? », <https://www.rtbf.be/article/le-tronc-commun-allonge-jusqu-a-15-ans-la-solution-ideale-pour-l-ecole-9811401>

Trajektoire, « Les erreurs courantes dans le choix d'orientation scolaire en Belgique francophone », mai 2025, <https://www.trajektoire.be/les-erreurs-courantes-dans-le-choix-dorientation-scolaire-en-belgique-francophone/>